

Trophées "Prévention ensemble"

Règlement 2020

(Téléchargeable sur les sites : www.idrrim.com ; www.routesdefrance.com et www.preventionbtp.fr)

1- Objectif des Trophées

Ce prix vise à récompenser les initiatives en matière de prévention, de santé et de sécurité lors d'opérations de conception, de réalisation de chantier, d'entretien, d'exploitation, de gestion et d'aménagement d'infrastructures routières.

Elles peuvent être à l'initiative des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises ou acteurs de la prévention, avec l'ambition d'une appropriation par la chaîne des acteurs et au bénéfice de la communauté.

Ce prix permet de :

- Valoriser les actions exemplaires ;
- Développer les bonnes pratiques ;
- Valoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs.

2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'IDRRIM, de Routes de France et de l'OPPBTP, les Trophées « Prévention ensemble » avec le soutien de l'ADTech, l'AFFR, l'AITF, EVOLIS, la GNMST-BTP, les Routes de France régionaux, le SER, Syntec Ingénierie et l'Université Gustave Eiffel.



3- Qui peut se porter candidat ?

Toute structure ou organisme porteur d'un projet public ou privé, quelle que soit sa taille, tels que :

- Maîtres d'ouvrage ;
- Maîtres d'œuvre ;
- CSPS ;
- Entreprises, agences et Comité Social et Économique (CSE) ;
- Organismes de prévention (CARSAT, ...) ;
- FRTB et Routes de France régionaux.

4- Projets ou initiatives éligibles

Les projets ou initiatives éligibles peuvent relever d'une **action générale** (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou d'une **action ou d'un projet plus ponctuel**, organisationnel, technique ou humain, lors des phases de conception, de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de gestion, que ce soit pour les grands chantiers ou les chantiers du quotidien (routes, rues, voies « vertes », espaces publics urbains, tramway, Bus à Haut Niveau de Service, équipements et signalisation...).

Exemples (non exhaustifs) :

- Toutes actions visant à accroître la sécurité et la prévention des personnels intervenant (compagnons, personnels des collectivités) et des usagers et riverains ;
- Signalisation des chantiers ;
- Chantiers sous circulation ;
- Planification du chantier ;
- Prise en compte des risques ;
- Formation et information des agents et/ou des compagnons ;
- Innovation des process, des équipements, des matériels ;
- Etude de cas, développement de la performance lors de la prise en compte de la prévention ;
- ...

5- Validation des candidatures et jury

Le **comité de pilotage**, composé des représentants des entités organisatrices, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés, appelés aussi dossiers « nominés ».

Le jury est présidé par une personne cooptée par les représentants des entités organisatrices. Le président valide la composition du jury.

Le **jury** est composé, chaque année, de personnalités compétentes dans le domaine de la prévention au travail ainsi que d'acteurs intéressés (journalistes, juristes...).

Le jury examine les dossiers présélectionnés par le comité de pilotage et décerne les Trophées. Les décisions du jury sont sans appel.

6- Critères d'appréciation

Les dossiers sont appréciés en fonction notamment des critères suivants :

- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** en phase de conception et/ou en phase de réalisation du projet,
- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** lors des chantiers quotidiens,
- **Place et rôle** des différents acteurs lors de la phase de conception et/ou en phase de réalisation du chantier ;
- **Caractère innovant** de l'action (formation, sensibilisation, matériel, technique, ...)
- **Action d'accompagnement** du personnel impliqué (privé et public), des usagers, des riverains (formation, information, communication)
- **Résultats sécurité et événements marquants** survenus au cours du projet, objet du dossier de candidature (notifiés dans la fiche de participation et les documents annexes du dossier de candidature),
- **Transférabilité** de l'initiative partenariale.

Le jury portera une attention particulière à la dimension collective du projet et aux places et rôles données aux parties prenantes. Le caractère innovant ou original de l'initiative ou du projet sera également pris en compte.

7- Les catégories de prix

Le jury remettra un Grand Prix pour un projet présentant une approche globale et innovante, un projet collectif et exemplaire en termes de prévention dans la préparation ou la réalisation d'un chantier ou dans l'intégration de la prévention dans les process de l'organisme.

Le jury pourra remettre des mentions spéciales sur des catégories spécifiques (liste indicative) :

- « **Circulation** » : couvrant le champ de l'intégration du chantier dans son environnement (travaux sous ou hors circulation ; signalisation ; balisage ; etc.)
- « **Réseaux** » : couvrant le champ des DT-DICT ; les autorisations d'intervention à proximité des réseaux, etc.
- « **Emissions** » : adaptation des process de chantiers, innovation respectant le cadre réglementaire couvrant le champ des fumées de bitume / HAP / amiante / silice / bruit, etc.
- « **Matériels** » : adaptation des matériels, innovation pour la prévention des salariés sur chantiers ou pour la prévention des risques ;
- **Prévention des salariés / Prévention des usagers** : Toutes actions visant à améliorer la prévention des salariés aux risques sur chantiers ou à sensibiliser les usagers ;
- **Troubles Musculosquelettiques & Prévention des addictions** : Toutes actions conduites auprès des salariés visant à lutter contre les addictions ou à prévenir le risque de TMS dans l'exercice des fonctions.

8- Confidentialité

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas de caractère confidentiel. Ils pourront faire l'objet de publication totale ou partielle. Toutefois, les candidats peuvent opter pour la confidentialité d'un ou plusieurs renseignements. Cette option devra être notifiée par écrit lors du dépôt du dossier de candidature.

9- Remise des trophées et valorisation des projets lauréats

Les trophées seront remis **le mardi 29 septembre 2020 (10h00 – 12h30) au Couvent des Jacobins à Rennes dans le cadre du Congrès de l'IDRRIM 2020.**

Les résultats du palmarès, ainsi que la présentation des projets primés, feront l'objet d'une large diffusion au niveau national et régional, notamment par le biais de partenariats auprès de la presse professionnelle et de la presse des collectivités, et sur les supports de communication des partenaires.

10- Envoi et composition des dossiers

Les candidats aux Trophées peuvent déposer leur dossier à compter **du 21 février 2020 et jusqu'au 30 juin 2020**, date limite de réception.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier, par courriel à trophees-prevention@routesdefrance.com (*en cas d'envoi de fichiers volumineux, l'utilisation d'un outil de transfert de type Wetransfer.com est requis*).

Les documents suivants composeront le dossier :

- ✓ La **fiche de participation** dûment renseignée, téléchargeable sur les sites internet de l'IDRRIM (www.idrrim.com), de ROUTES DE FRANCE (www.routesdefrance.com) ou de l'OPPBTP (www.preventionbtp.fr).
- ✓ Un **document de référence** décrivant, en trois pages maximum, l'opération ou l'initiative, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et présentant l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant au point 6.

Il sera demandé à chaque candidat nominé de fournir une **présentation simplifiée projetable** (de type diaporama ou vidéo), valorisant les principaux éléments du projet, les résultats obtenus et les perspectives ouvertes (*Cette présentation pourra être jointe avec le dossier de candidature de manière anticipée*).

11- Date limite de réception des dossiers

Le 30 juin 2020

12- Date de remise des prix

Le mardi 29 septembre 2020

Contacts :

Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)

9, rue de Berri

75008 PARIS

Contact : Patrick Porru, Tél. : 01.44.13.31.30 – patrick.porru@idrrim.com

Routes de France

9, rue de Berri

75008 PARIS

Contact : Agathe Scardilli, Tél. : 01.44.13.32.84 – agathe.scardilli@routesdefrance.com

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)

25 avenue du Général Leclerc

92660 BOULOGNE BILLANCOURT

Contact : Philippe Grezet, Tél. : 06 17 36 30 41 - philippe.grezet@oppbtp.fr